

doivent suivre les employés pour minimiser le harcèlement sexuel au lieu de travail, afin que ce problème soit reconnu comme étant lié non seulement aux droits de la personne, mais aussi à l'emploi. Le bureau a pris part, en tant que parrain ou participant, à des conférences, des séminaires et des colloques intergouvernementaux et internationaux portant sur l'emploi et le travail, particulièrement sur la femme dans le monde du travail rémunéré. C'est lui qui a organisé la première conférence canadienne concernant les effets de la micro-technologie sur le milieu de travail, au cours de laquelle on a cerné les problèmes susceptibles de toucher principalement les femmes. Il a aussi publié des renseignements sur des sujets se rapportant directement à la population active féminine.

En 1982-83, deux commissions d'enquête ont été créées sur la recommandation du Bureau de la main-d'œuvre féminine: un groupe d'étude sur la micro-électronique et l'emploi, et une commission d'enquête sur le travail à temps partiel. En 1981, une moyenne de 1.5 million de personnes, surtout des femmes, ont travaillé à temps partiel; toutefois, plus de 2.4 millions de personnes ont détenu un emploi à temps partiel à un moment quelconque de l'année.

### 5.1.2 Emploi et Immigration Canada

Le principal but de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) est de favoriser la réalisation des objectifs socio-économiques nationaux en tirant le maximum des ressources humaines, tout en appuyant les initiatives des travailleurs pour trouver un emploi qui répond tant à leurs besoins économiques qu'à leurs aspirations personnelles. La CEIC s'occupe également de l'assurance-chômage, de l'admission des immigrants et du programme d'assurance sociale. La commission exerce ses activités dans plus de 400 centres d'emploi et 109 centres d'immigration répartis dans 10 régions.

**Le groupe du marché du travail** offre des programmes et des services administrés par les centres d'emploi du Canada. Les grands objectifs sont les suivants: fournir un service de placement aux travailleurs et aux employeurs; conseiller les travailleurs ou les diriger vers des programmes de formation; et aider les employeurs à recruter des travailleurs qualifiés et à planifier leurs effectifs à long terme en leur fournissant des informations sur les professions et sur le marché du travail. Le groupe donne des conseils aux travailleurs, aux nouveaux venus sur le marché du travail et aux étudiants en quête d'un emploi d'été. Des programmes de formation aident les travailleurs à se perfectionner grâce à des cours achetés dans des écoles provinciales ou privées, ou obtenus par des contrats avec des employeurs. Les participants touchent soit un salaire, soit une allocation de formation ou soit des prestations d'assurance-chômage.

Le service consultatif de la main-d'œuvre aide les industries qui doivent réorganiser leurs effectifs par suite de l'évolution technologique. Le programme

de mobilité de la main-d'œuvre facilite le déplacement des travailleurs vers les régions offrant des possibilités d'emploi.

**Le secteur de l'immigration** est chargé de choisir et de recevoir les immigrants qui seront capables de s'intégrer sur les plans économique, culturel et social. Il s'agit entre autres de personnes possédant des compétences dont l'économie canadienne a besoin, de parents de résidents canadiens, et de réfugiés. Le secteur s'occupe également de l'entrée des visiteurs et de l'application de mesures de contrôle visant à empêcher l'entrée au Canada de sujets indésirables. (Voir également le Chapitre 2, Démographie, section 2.8.1, Immigration.)

Tous les visiteurs qui viennent au Canada pour travailler temporairement doivent avoir une autorisation délivrée par un bureau d'immigration du Canada à l'extérieur du pays. Pour obtenir cette autorisation, il faut que la personne intéressée ait une offre d'emploi d'un employeur canadien, authentifiée par un centre d'emploi du Canada. Ce règlement protège la main-d'œuvre canadienne contre l'utilisation abusive des travailleurs étrangers.

**Le programme d'assurance-chômage (AC)** est administré par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC). Les trois secteurs qui financent le programme, soit les travailleurs, les employeurs et le gouvernement, sont représentés au sein de la Commission. Le compte des cotisations, auquel contribuent travailleurs et employeurs, sert à payer 80 % des coûts du programme d'AC. Le reste des fonds nécessaires proviennent du revenu général du gouvernement.

**Le numéro d'assurance sociale (NAS)** a été institué en 1964 pour identifier les dossiers du Régime de pensions du Canada. Chaque travailleur doit avoir un numéro d'assurance sociale. La CEIC délivre et contrôle les cartes d'assurance sociale à l'aide de son fichier central.

Le numéro d'assurance sociale est utilisé comme numéro de compte aux fins de l'administration publique et sur les listes de paye des employeurs. Les personnes qui désirent obtenir un numéro d'assurance sociale doivent produire des pièces établissant leur identité et leur statut en vertu des lois régissant les citoyens canadiens et les immigrants; elles envoient leur demande par la poste au fichier central directement ou par le bureau de la commission dans leur région.

## 5.2 Législation et réglementation

Le Code canadien du travail (SRC 1970, chap. L-1, version modifiée), qui réunit d'anciennes lois régissant les pratiques d'emploi et les normes de travail, s'applique uniquement aux entreprises fédérales et à toute autre activité que le Parlement juge être à l'avantage général du Canada ou de deux ou plusieurs provinces.

Étant donné qu'elle impose des conditions touchant les droits de l'employeur et du travailleur à